



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P288_2021

Date : 07/09/2021

OBJET : Elaboration d'un schéma directeur pour l'inclusion des personnes en situation de handicap

Exposé

L'Agglomération du Cotentin souhaite s'engager dans une démarche inclusive, axée sur les compétences communautaires, pour tous les usagers et quelle que soit leur situation. C'est dans ce contexte qu'elle a décidé d'élaborer un schéma directeur d'inclusion.

Dans ce cadre et suite à une première procédure infructueuse, une nouvelle consultation a été lancée le 28 juin 2021 selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 30 juillet 2021 à 12 heures, deux plis électroniques sont parvenus dans les délais impartis.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres conformément aux documents de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché public à l'entreprise SPQR qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 32 450 € HT soit 38 940 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Décide

- **De signer** le marché public pour l'élaboration d'un schéma directeur pour l'inclusion des personnes en situation de handicap avec l'entreprise SPQR dont le siège social

est situé 33 rue François Garcin, 69003 LYON, pour un montant de 32 450 € HT soit 38 940 € TTC,

- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 10 mois,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, article 617, LdC 80015,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE